

N° : DP 20/424

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 400 EUROS A L'ASSOCIATION "AMICALE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS" - LE PRADET - 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts du Pradet » dont le siège social est au Pradet et ayant pour objet de mettre en œuvre toutes initiatives tendant à apporter un soutien moral ou matériel à ses membres,

CONSIDERANT que la forêt est une partie importante de la métropole, et qu'il est important de la protéger,

CONSIDERANT que Toulon Provence Méditerranée entend soutenir et encourager l'action des bénévoles qui œuvrent à la protection et à la prévention des biens et des personnes sur la commune du Pradet tout au long de l'année,

CONSIDERANT que l'action menée par cette association dans les communes de la Métropole,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 400 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 400 euros (Mille quatre cents euros) à l'association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts du Pradet ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

